



Décembre 2021

N° 210



Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X

F S S P X

L'Écho de Saint-Antoine

Chapelle de la Présentation de Marie
Chemin de Montolivet 19

1006 Lausanne

Tél 078/261 53 35 / email: lausanne@fsspx.ch

Les limites de l'obéissance face à la répression (II)

Nous vous souhaitons tout d'abord un Temps béni de l'Avent, rempli d'aspirations, de saints désirs face à la Venue prochaine de notre Sauveur et éloigné de l'esprit mondain et commercial qui hélas dans notre monde moderne étouffe la Réalité du Mystère de Noël ! Que ce soit pour nous tous un temps de recueillement et de contemplation en compagnie de la Mère du Dieu Très-Haut et notre Mère !

Que ce Noël soit pour nous le plus profond, le plus beau, le plus fécond en grâces jamais vécu !

Reprenons maintenant la magistrale étude de Monsieur l'abbé Alexander Wiseman sur *les limites de l'obéissance face à la répression* (<https://www.youtube.com/watch?v=FVJcGhmxmuw>). Dans le dernier bulletin, nous en avons exposé l'introduction.

L'auteur commence par une remarque...

❖ Notez, avant de poursuivre, que de plus en plus de catholiques sont confrontés à ce genre de dilemmes. Tout le sujet de la communion donnée aux *divorcés remariés* en est un exemple notable, parce qu'il a reçu une telle attention dans l'Église - et aussi parce qu'il est si clair qu'il y a là une réelle contradiction.

Les Objections

A) Première objection

❖ De nombreux saints semblent conseiller l'obéissance absolue et inconditionnelle, même dans des domaines qui ne sont pas raisonnables. Par conséquent, ne devrions-nous pas obéir aux autorités de l'Église aveuglément, sans poser de questions ? La véritable obéissance ne peut faire d'exceptions.

B) Réponse à l'objection

❖ Pour répondre à cette première objection, nous devons mentionner quelques points préliminaires concernant l'obéissance. Nous pouvons trouver ces points clairement exposés par Léon XIII dans son encyclique *Diuturnum illud* (29 juin 1881).

- L'homme est social par nature, ce qui signifie que, pour atteindre sa perfection physique et morale, il a besoin d'une sorte de société. Ce sera d'abord la famille, et ensuite la cité, ou une société parfaite capable de subvenir aux besoins de l'homme.

Dieu, qui est l'Auteur de la nature, veut que l'homme vive dans une société civile.

- Or, la société ne peut exister sans quelqu'un pour la gouverner, afin que les multiples volontés des membres soient orientées vers un seul but, qui est le bien commun.

Dieu a voulu que, dans une société civile, il y ait quelqu'un pour gouverner la multitude.

Saint Thomas d'Aquin fait remarquer que, même avant le péché originel, l'homme aurait vécu en société sous une autorité (voir Somme Théologique, I^a, question 96, article 4).

- Ceux qui gouvernent la société doivent avoir le pouvoir de contraindre les citoyens à obéir, c'est-à-dire que ceux par l'autorité desquels l'État est administré doivent pouvoir contraindre les citoyens à l'obéissance de telle sorte que ce soit clairement un péché pour ces derniers de ne pas obéir.

- **Or, aucun homme ne possède ce pouvoir de lui-même. *Ce pouvoir réside uniquement en Dieu, le Créateur et Législateur de toutes choses ; et il faut que ceux qui l'exercent le fassent comme reçu de Dieu. 'Il n'y a qu'un seul législateur et qu'un seul juge, celui qui a la puissance de sauver et de perdre' (Jacques IV, 12).***

❖ **Nous pouvons tirer quelques conclusions de ces points préliminaires.**

- **Tout d'abord et avant tout : Dieu est l'unique source de toute autorité. Tout pouvoir vient de Dieu, point final ! Le Christ répondit à Pilate : *Tu n'aurais sur moi aucun pouvoir, s'il ne t'avait été donné d'en haut.* (Jean XIX, 11)**

- **Deuxièmement : les hommes reçoivent de Dieu l'autorité qu'ils doivent exercer sur les autres. Il est donc clair qu'ils n'ont aucune autorité pour contraindre les hommes à faire ce que Dieu interdit - ils ne peuvent pas avoir une telle autorité, car alors Dieu se contredirait Lui-même.**

- **Troisièmement : le but de l'autorité que les hommes reçoivent est de conduire la société vers le bien commun, i.e. un bien commun à tous.**

- **Enfin, et en conclusion : les commandements et les lois que les supérieurs humains émettent doivent donc être dans le cadre de leur autorité et doivent diriger les hommes vers le bien commun de cette société.**

Une loi qui se situe hors du champ de l'autorité humaine n'est pas une loi. L'État ne peut pas commander au prêtre de révéler ce qu'il a entendu au confessionnal, par exemple. Ce n'est pas une loi.

Une loi qui ne conduit pas au bien commun, mais va à l'encontre de celui-ci, n'est pas une loi, car elle contredirait ainsi la raison même pour laquelle Dieu a donné l'autorité. Par exemple, l'État ne peut pas légaliser l'avortement. Cela va directement à l'encontre du bien commun de la société, et n'est pas une loi. Personne n'a le droit d'avorter, quoi qu'en dise l'État.

Cependant, si une loi se situe dans le cadre de l'autorité humaine, et si elle n'est pas contraire au bien commun, elle lie ceux qui y sont soumis.

❖ **L'obéissance est une vertu**

- **En raison de ce que nous venons de dire, un acte d'obéissance - c'est-à-dire le fait de suivre les ordres légitimes d'une autorité légitime - est une action bonne et louable. De plus, l'habitude qui nous aide à faire ces actes d'obéissance est une vertu morale.**

- **Toute vertu morale de l'homme est régie par sa raison, puisque l'homme est une créature rationnelle. Nous avons également vu que les ordres des supérieurs doivent être en accord avec le bien commun de l'homme, i.e. qu'ils doivent être en accord avec la droite raison et le but de l'existence de l'homme.**

- **Par conséquent, en ce qui concerne l'obéissance, comme pour toute autre vertu morale, nous pouvons parler de deux manières de ne pas agir selon la vertu :**

La première, **par défaut** ou insuffisance : nous manquons à la vertu d'obéissance lorsque nous n'exécutons pas les ordres légitimes de nos supérieurs. Cela s'appelle simplement la **désobéissance**.

La deuxième, **par excès** ou en allant au-delà de ce qui serait vertueux : nous dépassons la vertu d'obéissance lorsque nous suivons servilement ou sans discernement les ordres d'une autorité humaine. Pourquoi cela pose-t-il un problème ? Parce que notre raison est éliminée de l'équation. Nous agissons comme des robots, ce qui n'est pas de l'obéissance, mais de la **copie servile**.

- **Chaque vertu morale cherche à atteindre le milieu, qui se situe entre les extrêmes et au-dessus d'eux.**

Par exemple, le **courage** a un défaut - **la lâcheté**, qui est un manque d'audace et trop de peur - et un excès - **la témérité**, qui est trop d'audace et pas assez de peur. Le courage se situe entre ces deux extrêmes, comme une sorte de mélange d'audace et de peur. Mais il se situe également à un niveau supérieur aux

extrêmes, car le principe d'un acte de courage est la **raison**, alors que le principe d'un acte de lâcheté ou de témérité n'est pas la raison, mais l'émotion.

De même, dans l'**obéissance**, nous avons un défaut, qui est la **désobéissance**, et un excès, qui est l'**obéissance servile ou fausse**. La véritable obéissance se situe entre ces deux extrêmes, mais elle se situe aussi à un niveau supérieur. L'homme qui désobéit n'agit pas par raison, puisqu'il contredit ce qui le conduirait à son propre bien. De même, l'homme qui obéit servilement n'agit pas par raison, puisqu'il ne voit pas dans l'ordre de son supérieur l'autorité de Dieu Lui-même.

Un acte de véritable obéissance a toujours **pour principe la raison** : le sujet comprend que l'ordre du supérieur est légitime et qu'il reçoit donc son autorité directement de Dieu. En conséquence, il suit l'ordre parce qu'il vient de Dieu.

❖ Réfutation de l'objection

- **La foi catholique ne conseille jamais une obéissance aveugle ou servile. Ce n'est pas du tout une vertu, mais une déchéance de la vertu. L'homme est une créature rationnelle et ses actes doivent être gouvernés par sa raison. Par conséquent, une obéissance aveugle n'est pas une obéissance du tout.**

- **En outre, lorsque les saints conseillent l'*obéissance aveugle*, ils veulent exclure l'erreur par défaut : beaucoup justifient leur désobéissance par des raisons fallacieuses provenant de l'orgueil.**

On ne peut concevoir que les saints conseillent une obéissance aveugle ou servile, car ils contrediraient l'Écriture elle-même : *Pierre et les apôtres répondirent : Nous devons obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes (Actes V, 29).*

Ils nous avertissent cependant de faire attention lorsque nous pensons voir un problème avec ce que le supérieur ordonne. Ici, nous devons avancer prudemment.

- **Aucun de ces principes ne change lorsque nous parlons des autorités de l'Église, qui sont humaines et reçoivent donc leur autorité de Dieu et sont responsables devant Lui et Sa loi. Il y a une limite, même à leur autorité.**

- En tant que créatures rationnelles et catholiques, nous avons le devoir de pratiquer la vertu d'obéissance. Nous n'avons pas le devoir d'être servilement ou faussement obéissants.

- Dans les questions cruciales qui concernent notre salut éternel, et face à la crise évidente à laquelle l'Église est confrontée, nous devons prendre le temps d'examiner les choses et de comprendre où se trouve la véritable obéissance.

C) Deuxième objection

❖ Aucune contradiction entre les autorités de l'Église et l'enseignement antérieur de l'Église n'est possible, du moins pas lorsque nous parlons du pape ou de la majorité des évêques catholiques. Cela est dû au charisme de l'infaillibilité. Nous avons également la promesse du Christ que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre son Église. Comment le pape pourrait-il s'égarer en matière de foi ? Comment la majorité des évêques pourraient-ils tous se tromper ?

D) Réponse à l'objection

❖ Cette objection soulève deux questions :

- Premièrement, le pape et les évêques peuvent-ils se tromper ? Ont-ils toujours raison ? C'est la question du don de l'infaillibilité.

- Deuxièmement, lorsque nous parlons d'un concile œcuménique (Vatican II) et d'une discipline liturgique (*le Novus Ordo Missae*), comment le pape et tant d'évêques peuvent-ils se tromper ? Cela ne semble pas possible.

❖ Pour répondre à la première question, sur l'infaillibilité :

- Nous n'allons pas entrer dans les détails de l'infaillibilité - c'est un sujet en soi. Mais nous devons d'abord dissiper une idée fautive très répandue, parfois non formulée, à savoir que l'infaillibilité rend en quelque sorte le pape ou les évêques incapables de se tromper ou de prononcer des erreurs.

Il ne s'agit là que d'une mauvaise compréhension de la doctrine de l'infaillibilité.

Vatican I l'a dit clairement : *En effet, le Saint-Esprit n'a pas été promis aux successeurs de Pierre pour que, par Sa révélation, ils divulguent une doctrine nouvelle ; mais pour que, par Son aide, ils gardent saintement la révélation transmise par les apôtres et le dépôt de la Foi, et qu'ils l'exposent fidèlement.*

Par conséquent, si un pape divulgue une nouvelle doctrine, il n'est pas protégé par le don de l'infaillibilité.

• **Deuxièmement, l'histoire montre que des évêques et même des papes se sont trompés.**

L'histoire de l'Église et (malheureusement) la situation actuelle de l'Église montrent clairement que des évêques se sont trompés.

Le fait que des papes se soient trompés, soit dans leurs actions, soit dans leurs paroles, est également assez clair. Nous n'entrerons pas dans les détails ; mais pouvons mentionner, notamment :

- Saint Paul corrigeant saint Pierre (Gal. II, 11) : *Mais lorsque Céphas vint à Antioche, je lui résistai en face, parce qu'il était digne de blâme.*

- Le pape Libère, qui vivait à l'époque de l'hérésie arienne et qui excommunia injustement saint Athanase.

- Le pape Honorius, qui, dans une lettre officielle, semble prétendre que Notre Seigneur n'avait qu'une seule volonté. Il n'avait pas l'intention de définir dogmatiquement quoi que ce soit, mais la lettre est indéfendable à la lumière de la doctrine catholique.

- Le pape Jean XXII, qui a enseigné dans des sermons, même lorsqu'il était pape, que ceux qui meurent en état de grâce et vont au Ciel ne jouiront de la vision béatifique qu'après le jugement dernier.

• **Enfin, l'opinion des Pères et de nombreux théologiens est que de telles erreurs sont possibles. Nous en citerons**

davantage ultérieurement ; mais pouvons déjà citer saint Thomas d'Aquin, commentant l'Épître aux Galates II, 11 :

Un danger imminent pour la Foi existant, les prélats doivent être interrogés, même publiquement, par leurs sujets. Ainsi, saint Paul, qui était sujet de saint Pierre, l'interrogea publiquement en raison d'un danger imminent de scandale dans une matière de Foi. Et, comme le dit la Glose de saint Augustin (Ad Galatas II, 14), 'Saint Pierre lui-même a donné l'exemple à ceux qui gouvernent afin que, si parfois ils s'écartent de la bonne voie, ils ne rejettent pas une correction comme indigne, même si elle vient de leurs sujets' (Somme Théologique, II^a-II^{ae}, question 33, article 4).

❖ **La deuxième question prétend qu'il semble impossible qu'un concile œcuménique entier et une discipline liturgique soient erronés.**

• **Notez que cela semble être le point d'achoppement pour beaucoup de gens.**

C'est vraiment la raison pour laquelle nous faisons toute cette série de 'podcast', parce que nous devons établir qu'il y a une contradiction indéniable entre certaines déclarations de Vatican II et la Foi ; et aussi que le Novus Ordo Missae contient des erreurs doctrinales.

Si nous pouvons établir que ces contradictions existent réellement, alors le reste suit : nous devons obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.

Notez également qu'il peut être difficile de voir comment tout cela se concilie avec une compréhension exacte de l'infaillibilité, mais cela ne change rien au fait que nous sommes en crise. Certaines choses vont rester obscures, mais c'est une raison de plus pour s'accrocher à ce que nous savons être vrai, à savoir le Magistère immuable de l'Église depuis 2000 ans.

• **Pour l'instant, pour soutenir la possibilité que des erreurs soient présentées même de la part des plus hautes autorités, nous pouvons citer diverses sources, papes, docteurs de l'Église et théologiens. Certaines d'entre elles sont vraiment frappantes.**

Tout d'abord, quelques papes :

- Pape Innocent III († 1216) : *Le pape ne doit pas se flatter de sa puissance, ni se glorifier inconsidérément de son honneur et de sa haute situation, car moins il est jugé par les hommes, plus il est jugé par Dieu. Le Pontife romain peut d'autant moins se glorifier qu'il peut être jugé par les hommes, ou plutôt qu'il peut être montré comme étant déjà jugé, si par exemple il se perdait dans l'hérésie, car 'celui qui ne croit pas est déjà jugé' (Jean III, 18). Dans ce cas, il faut dire de lui : 'Si le sel perd sa saveur, il n'est bon à rien qu'à être jeté dehors et foulé aux pieds par les hommes' (Sermon 4).*

- Pape Adrien VI († 1523) : *Si par l'Église romaine vous entendez son chef ou pontife, il est hors de doute qu'il peut errer même dans les questions touchant la foi. C'est ce qu'il fait lorsqu'il enseigne l'hérésie par son propre jugement ou son propre décret. [Ceci dans un commentaire qu'il a écrit avant d'être pape, et qui a été publié initialement à son insu, mais a connu de multiples éditions.]*

- Pape Pie IX († 1878) : *Si un futur pape enseigne quelque chose de contraire à la foi catholique, ne le suivez pas (Lettre à Mgr Brizen).*

Ensuite, les saints et les théologiens :

- Le premier docteur de l'Église, saint Athanase († 373), nous a dit que les *catholiques fidèles à la Tradition* peuvent être réduits à une poignée - c'était pendant la crise arienne, qui touchait aussi le pape.

- Saint Vincent de Lérins († 445) : *Que doit donc faire un catholique si une partie de l'Église se détache de la communion de la Foi universelle ? Quel choix peut-il faire si une nouvelle contagion tente d'empoisonner, non plus une petite partie de l'Église, mais toute l'Église à la fois ? Son grand souci sera alors de s'attacher à l'antiquité qui ne peut plus être égarée par une nouveauté mensongère. (Commonitorium).*

- Le théologien Sylvester Prieras, O.P. († 1523) a discuté assez longuement de la résistance contre un pape corrompu. Il a demandé : *Que faire dans le cas où le pape détruit l'Église par ses mauvaises actions ? et Que faire si le pape souhaite déraisonnablement abolir les lois de l'Église ou de l'État ? Sa réponse fut la suivante : Il serait certainement dans le péché, et il serait illégal de lui permettre*

d'agir de cette manière, et de même de lui obéir dans des matières qui sont mauvaises ; au contraire, il y a un devoir de s'opposer à lui tout en lui administrant une réprimande courtoise.

- Le théologien Tommaso Cardinal de Vio Gaetani Cajetan, O.P. († 1534) a déclaré : *Il est impératif de résister à un pape qui détruit ouvertement l'Église* (De Comparata Auctoritate Papae et Concilio).

- Le canoniste et théologien, le Père Francisco de Victoria, O.P. († 1546) a affirmé : *Selon le droit naturel, on peut légitimement s'opposer à la violence par la violence. Or, par les actes permis et les ordres du genre de ceux dont il est question, le Pape commet une violence, car il agit contrairement à ce qui est licite. Il s'ensuit qu'il est licite de s'opposer publiquement à lui. Cajetan attire l'attention sur le fait que cela ne doit pas être interprété comme signifiant que n'importe qui peut juger le pape, ou s'arroger l'autorité sur lui, mais plutôt qu'il est licite de se défendre même contre lui. Toute personne, en effet, a le droit de s'opposer à une action injuste pour en empêcher, si elle le peut, l'exécution, et ainsi elle se défend* (Obras, pp. 486-7).

... à suivre

Activités paroissiales

Catéchisme pour adolescents :

19h30 Mercredis 1^{er}
et 15 décembre.

1^{er} Vendredi du mois

3 décembre :

18h30 Messe, suivie de
l'Heure Sainte (Confessions).

1^{er} Samedi du mois

4 décembre :

17h00 Heure Sainte (Confessions),
suivie de 18h00 Messe.

Oui à l'Enfant :

15h00 Samedi 4 décembre
à Sion.

Fête de Saint Nicolas :

15h00 Dimanche 5 décembre à
Villars-Tiercelin par le
Cours Notre-Dame des Champs.

JCR :

15h00 Samedi 11 décembre :
baptême de José Neto, suivi du
montage de la crèche paroissiale,
du chapelet et de la Messe,
puis repas convivial.

Vente de Noël pour le Carmel :

du vendredi 10
au dimanche 12 décembre.

Catéchisme pour adultes :

19h30 Vendredi 17 décembre.

Confessions de Noël :

Samedi 18 décembre de 16h30
à 17h55 ; Mercredi 22 décembre
de 17h00 à 18h25 et de 19h30 à
20h30 ; Vendredi 24 décembre de
22h00 à 23h45.

Veillée de Noël

Vendredi 24 décembre :

22h30 chapelet, suivie de 23h00
veillée de chants et musique.

Noël :

Samedi 25 décembre Messes à
Minuit, 8h30 et 10h00.



Décembre 2021

Horaires des Messes

	Monthey	Montreux	Lausanne	Carmel
mer 1	De la F é rie, 3e cl.	8h00	18h30	8h00
jeu 2	Ste Bibiane, Vge, 3e cl. - Mm. de la F é rie	18h30		8h00
ven 3	St François-Xavier, Conf., 3e cl. - Mm. de la F é rie	18h30	18h30	8h00
sam 4	St Pierre Chrysologue, Ev. Conf. et Doct., 3e cl. - Premier samedi	8h00	18h30	8h00
dim 5	2e Dimanche de l'Avent, 1 é re cl. - O u tre pour notre é cole	8h00-9h30-18h30	8h30-10h00	7h45
lun 6	St Nicolas, Ev. et Conf., 1 é re cl. (Dioc é se L-G-F) - Mm. de la F é rie	8h00		8h00
mar 7	St Ambroise, Ev., Conf. et Doct., 3e cl. - Mm. de la F é rie	18h30		8h00
mer 8	Immacul é e Conception de la T.S. Vierge, 1 é re cl. - Mm. de la F é rie	8h00-9h30-18h30	18h30	7h45
jeu 9	De la F é rie, 3e cl.	18h30		8h00
ven 10	De la F é rie, 3e cl. - Mm. de St Melchiade, Pape et Mart.	18h30	18h30	8h00
sam 11	St Damase Ier, Pape et Conf., 3e cl. - Mm. de la F é rie	8h00	18h00	8h00
dim 12	3e Dimanche de l'Avent, 1 é re cl.	8h00-9h30-18h30	10h15	7h45
lun 13	De la F é rie, 2e cl. - Mm. de Ste Lucie, Vge et Mart.	8h00		8h00
mar 14	De la F é rie, 2e cl.	18h30	18h30	8h00
mer 15	Des Quatre-Temps, 2e cl.	8h00	18h30	8h00
jeu 16	De la F é rie, 2e cl. - Mm. de St Eus é be, Ev. et Mart.	18h30	18h30	8h00
ven 17	Des Quatre-Temps, 2e cl.	18h30	18h30	8h00
sam 18	Des Quatre-Temps, 2e cl.	8h00	18h00	8h00
dim 19	4e Dimanche de l'Avent, 1 é re cl.	8h00-9h30-18h30	10h15	7h45
lun 20	De la F é rie, 2e cl.	8h00	8h30-10h00	8h00
mar 21	St Thomas, Ap ô tre, 2e cl. - Mm. de la F é rie	18h30	18h30	8h00
mer 22	De la F é rie, 2e cl.	8h00	18h30	8h00
jeu 23	De la F é rie, 2e cl.	18h30	18h30	8h00
ven 24	Vigile de la Nativit é , 1 é re cl.	18h30	(23h00)	8h00
sam 25	Nativit é de Notre Seigneur, 1 é re cl. - F é te d'obligation	Minuit-8h00-9h30	Minuit-10h15	Minuit-7h30-8h00
dim 26	Dimanche dans l'Octave de No é l, 2e cl.	8h00-9h30-18h30	10h15	7h45
lun 27	St Jean, Ap. et é v é ang., 2e cl. - Mm. de l'Octave de No é l	8h00	8h30-10h00	8h00
mar 28	Les Sts Innocents, Mart., 2e cl. - Mm. de l'Octave de No é l	18h30	18h30	8h00
mer 29	Dans l'Octave de No é l, 2e cl. - Mm. de St Thomas, Ev. et Mart.	8h00	18h30	8h00
jeu 30	Dans l'Octave de No é l, 2e cl.	18h30	18h30	8h00
ven 31	Dans l'Octave de No é l, 2e cl. - Mm. de St Silvestre, Pape et Conf.	22h00-Minuit		8h00